

affecté au secteur agricole de Kandé — en remplacement de M. Dackey Jean, en instance de départ en congé.

M. Kegloh Emmanuel, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, nouvellement intégré dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture par arrêté n° 51/MFP du 4 février 1963, est affecté à la Ferme Expérimentale de Sotouboua — en remplacement de M. Abalodo Bagbaba Innocent, appelé à d'autres fonctions.

M. Assogba Pierre, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, nouvellement intégré dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture par arrêté n° 51/MFP du 4 février 1963, est affecté à la circonscription agricole de Dapango en complément d'effectif.

La solde et les accessoires de solde des intéressés demeurent imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

N° 33-D/MER/AG du 23-4-63. — Est et demeure rapportée la décision N° 16/MER-AG du 11 mars 1963 portant affectation de MM. Abalodo Bagbaba Innocent et Tomety Honoré, adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon de l'Agriculture, respectivement en service à la Ferme Expérimentale de Sotouboua et à la circonscription agricole de Lama-Kara.

N° 34-D/MER du 25-4-63. — M. Outchri N'Guissan, adjoint technique stagiaire de 2^e classe 1^{er} échelon des eaux et forêts, en service dans la circonscription forestière de Lama-Kara, est nommé chef de la dite circonscription, avec résidence à Lama-Kara.

M. Keoula Jean, adjoint technique stagiaire de 2^e classe 1^{er} échelon des eaux et forêts, en service dans la circonscription forestière de Lama-Kara, est nommé chef des circonscriptions forestières de Pagouda et de Niamtougou, avec résidence à Niamtougou, en remplacement du préposé Mamah Laré de Poukn, appelé à d'autres fonctions.

M. Agbémaplé Nicodème, préposé de 2^e classe 4^e échelon des eaux et forêts, précédemment en service dans la circonscription forestière de Tabligbo est affecté dans la circonscription forestière de Klouto, avec résidence à Adéta.

M. Adamah Anani Noé, préposé de 2^e classe 4^e échelon des eaux et forêts, précédemment en service au poste forestier de Sotouboua est affecté dans la circonscription forestière de Tabligbo, avec résidence à Tabligbo, en remplacement du préposé Agbémaplé, appelé à d'autres fonctions.

M. Pana Koffi, préposé de 2^e classe 1^{er} échelon des eaux et forêts, précédemment en service à Adéta, circonscription forestière de Klouto est affecté dans la circonscription forestière de Sokodé, avec résidence à Sotouboua, en remplacement du préposé Adamah Anani Noé, appelé à d'autres fonctions.

M. Mamah Laré de Poukn, préposé de 2^e classe 2^e échelon des eaux et forêts, précédemment en service à

Niamtougou est affecté dans la circonscription forestière de Dapango, avec résidence à Dapango, en remplacement du préposé Anonéné Alfred, qui reçoit une autre affectation.

M. Anonéné Alfred, préposé de 2^e classe 1^{er} échelon des eaux et forêts, précédemment en fonction à Dapango est affecté à Palimé au secrétariat de la circonscription forestière de Klouto, en remplacement du préposé Sam Cléophas, appelé à d'autres fonctions.

M. Sam Cléophas, préposé de 2^e classe 2^e échelon des eaux et forêts, en service dans la circonscription forestière de Klouto est nommé chef du poste forestier de Palimé.

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 20, article 6 du budget général.

Démission

N° 26-D/MER/EL du 11-4-63. — Est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1963, la démission de son emploi offerte par M. Ouogli Tchianka, manœuvre de 1^{re} classe 3^e zone, en service à Dapango.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 22 avril 1963 à la décision N° 20 bis/MER/EL du 18 mars 1963 portant affectation.

Au lieu de :

2^e) M. Dossou Yovo Pierre, manœuvre de 3^e classe 1^{re} zone, attaché au service des pêches.

Lire :

2^e) M. Dossou Yovo Pierre, manœuvre de 1^{re} classe 1^{re} zone, attaché au service des pêches.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'INFORMATION

ARRETE n° 1/Minjo. du 20 avril 1963 mettant la station de la Radiodiffusion de Lomé à la disposition des partis politiques pour leur propagande en vue du référendum.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 17 janvier 1963 ;

Vu les ordonnances nos 63-14 et 63-16 des 27 mars 1963 et 10 avril 1963 relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le décret n° 63-39 du 28 mars 1963 organisant un référendum ;

Vu l'arrêté n° 35/INT. du 11 avril 1963 fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin, les caractéristiques des bulletins et les conditions de propagande pour le référendum,

ARRÊTÉ :

Article premier. — La Station de Radiodiffusion de Lomé sera utilisée durant dix minutes par chaque parti politique pour leur propagande en vue du référendum.

Art. 2. — Les jours de diffusion sont fixés comme suit :

Mercredi 24 avril 1963 — Groupement de l'Unité Togolaise favorable à la politique de réconciliation et d'union nationales.

Vendredi 26 avril 1963 — Union Démocratique des Populations Togolaises (UDPT).

Lundi 29 avril 1963. — JUVENTO.

Jeudi 2 mai 1963 — Mouvement Populaire Togolais (MPT).

Chaque diffusion aura lieu au cours du journal parlé de 19 h 30.

Art. 3. — Le porte-parole de chaque parti devra se présenter au directeur par intérim de la Radiodiffusion à 15 heures, le jour de la diffusion, en vue de l'enregistrement des déclarations.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 avril 1963.

O. Pana

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**AVIS DE BORNAGE**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 18 juin 1963, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kougnohou, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers d'une contenance de 1 ha 75 as 81 ças, connu sous le nom de Akèkè et borné au nord par Nathaniel Yovo et Anonéné Ahovi, à l'est par une savane, au sud par Nathaniel Yovo et à l'ouest par Amékogbé Kouténé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Nathaniel Yovo, cultivateur demeurant à Kougnohou, suivant réquisition du 20 novembre 1957, n° 4483.

Le mercredi 19 juin 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adossou Nyalévassi circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 15 has 76 as 69 ças, connu sous le nom de Nyalévassi et borné au nord par Kakan Nyamidi, au sud-est et au sud-ouest par Nyamidi

Ayena et au sud par les héritiers Monkpenon de Doumé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nathaniel Kouami Yovo, acheteur de produits à Kougnohou, suivant réquisition du 17 janvier 1959, n° 4507.

Le jeudi 20 juin 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé Litimé, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 as 76 ças, et borné au nord par la route Kadjabi, à l'est par Koumédjro John; au sud par Doussénu Martin et à l'ouest par Appia Kouadjovi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akaké Sayé Pierre, cultivateur à Tomégbé, suivant réquisition du 6 novembre 1962, n° 4515.

Le vendredi 28 juin 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpété-Maflo, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 17 as 09 ças, connu sous le nom de Yada et borné au nord par Komlan Dangbé, à l'est par Kokou Adou et ses frères, au sud par Kodjo Poma et à l'ouest par Komlan Dangbé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Firmin Kodjo Akpaki, géomètre à Lomé, 3 rue Curie, mandataire de M. Richard Kuma Zenté, cultivateur à Kpété-Maflo, suivant réquisition du 5 mars 1959, n° 4521.

Le vendredi 28 juin 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpété-Maflo (Litimé), circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, palmiers et cultures vivrières, d'une contenance de 2 has, connu sous le nom de Ménou et borné au nord par Agbémédji Victor, à l'est par Kokou Adi et Gottlieb Atoubra, au sud par Gottlieb Atoubra et Etsè Amého et à l'ouest par Etsè Amého, dont l'immatriculation a été demandée par M. Firmin Akpaki, géomètre à Lomé, 3 rue Curie, mandataire de M. Richard Kuma Zenté, cultivateur à Kpété-Maflo (Akposso), suivant réquisition du 5 mars 1959, n° 4522.

Le jeudi 13 juin 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un trapèze, d'une contenance de 1 ha 15 as 30 ças, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Wallace Tamékloé, à l'est par Albert Tamékloé, au sud par Dorégo et à l'ouest par Cyriaque Louis et Monica Noumétou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Théophile Tsatsu Tamékloé, commerçant à Palimé, suivant réquisition du 20 juillet 1961, n° 4524.